



DU 4 SEPTEMBRE 2020

PRESIDENCE : Monsieur Philippe EMMANUEL

EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 27

VOTANTS : 29

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs -- EMMANUEL – CHARRUAU – BUCHER --- GUITTARD – HOURTOLOU -- MENGELLE-TOUYA – RAMALHO (à partir du point 5.5) – NOVILLO — D’ASTA – LEMOINE J. -- DA COSTA -- INCERTI – BOYÉ – LE GUELLAUT -- DE CAMPOS - VILCHES -- POLLION – GAMPACKAT – BERNARD – LESQUELIN – ROUELLE – VILLAIN – JACOB – LE PAVEC -- GISQUET – MARTEAU – EDEYER formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur Patryk MAGNIER avait donné pouvoir à Madame Flavie HOURTOLOU
Madame Amandine LOTODE avait donné pouvoir à Monsieur Ludovic EDEYER

Madame Bucher a été désignée comme secrétaire de séance.

I. APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES 5 MARS ET 3 JUILLET 2020

Les deux procès-verbaux sont approuvés sans remarque.

II. LISTE DES ARRETES DU MAIRE PRIS EN VERTU DE LA DELEGATION DU 03/07/2020

03/07/2020	AFG-137-2020	Délégation signature I. LATHIERE
03/07/2020	AFG-138-2020	Délégation signature V. GUEDES
03/07/2020	AFG-139-2020	Délégation signature G. YVER
03/07/2020	ADM-140-2020	Délégation signature G. GUILLOSSOU
06/07/2020	ADM-141-2020	Délégation M. CHARRUAU
06/07/2020	ADM-142-2020	Délégation Mme BUCHER
06/07/2020	ADM-143-2020	Délégation M. GUITTARD
06/07/2020	ADM-144-2020	Délégation Mme HOURTOLOU
06/07/2020	ADM-145-2020	Délégation M. MENGELLE-TOUYA
06/07/2020	ADM-146-2020	Délégation Mme RAMALHO
06/07/2020	ADM-147-2020	Délégation M. MAGNIER
06/07/2020	ADM-148-2020	Délégation Mme NOVILLO
09/07/2020	URB-153-2020	Arrêté de consignation préemption du terrain Rue des Vannes
23/07/2020	URB-164-2020	Arrêté de déconsignation préemption du terrain 23 route de Paris

Pour information, Monsieur le Maire rappelle les arrêtés pris dans le cadre de ses pouvoirs de police :
N° 0169/2020 portant interdiction de stationnement des véhicules des gens du voyage en dehors des aires aménagées à cet effet sur la commune de Jouars-Pontchartrain
N° 175P/2020 Portant obligation du port du masque aux abords des équipements public.

Débat :

A la demande de Madame Roquelle, Madame Bucher explique que l'arrêté URB-153-2020 concerne la consignation de la somme de 15 000€, suite à la préemption du terrain rue des Vannes.

Elle indique que ce terrain ne présente pas une grande capacité de constructibilité, mais qu'il se situe en proximité d'un terrain qui dès lors qu'il se libère constitue une possibilité pour la commune de prévoir un aménagement intéressant.

Madame Hourtolou explique que l'arrêté URB-164-2020 concerne le local sis 23 route de Paris (ex SAMISOL). La somme consignée (225 000€) lors de sa préemption a été déconsignée pour son acquisition.

La préemption a été faite dans l'objectif de revitaliser le tissu économique, et installer dans ce local un service de proximité ou un commerce de bouche.

Monsieur Edeyer rappelle qu'il a fait une demande pour recevoir l'ensemble des arrêtés. Il n'a pas reçu les deux derniers.

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il souhaite dématérialiser l'envoi des documents aux réunions. Monsieur Gisquet indique qu'il est possible d'utiliser l'intranet. Monsieur le Maire souhaite que ce sujet fasse l'objet de propositions de la commission communication.

Enfin, Monsieur le Maire indique que les associations de parents d'élèves s'inquiètent que l'obligation du port du masque autour des écoles ne soit pas toujours bien respectée.

Monsieur le Maire informe que la liste Vivre Ensemble à Jouars-Pontchartrain est représentée par Monsieur Marteau, Madame Lotodé, et Monsieur Edeyer.

A la demande de Madame Roquelle, le point 7.1 est enlevé de l'ordre du jour. Celui-ci fera l'objet d'une présentation plus précise.

III. MODALITES DE REPRESENTATION DANS LES COMMISSIONS MUNICIPALES

3.1 Modalités de représentation dans les commissions municipales

Monsieur le Maire rappelle que dans les communes de plus de 3 500 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée municipale conformément à l'article L 2121-22 du Code général des collectivités territoriales. Cependant, la loi n'a pas fixé de méthode précise pour la répartition des sièges dans chaque commission. Dans sa circulaire du 29 février 2008, le Préfet des Yvelines indique que « le Conseil municipal doit s'efforcer de rechercher la pondération politique qui reflète le plus fidèlement la composition de l'assemblée délibérante », chacune des tendances représentées devant pouvoir disposer d'au moins un représentant.

Pour respecter l'esprit de la loi et les préconisations du Préfet, elle suggère d'élire, compte non tenu du Président désigné par le Maire dans chaque commission, 7 membres permanents répartis de la manière suivante pour respecter le pluralisme de l'assemblée communale :

- majorité : 5 sièges
- pour chaque groupe minoritaire : 1 siège

Monsieur le Maire indique qu'il sera procédé à l'élection de chaque commission au scrutin secret conformément à l'article L 2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de se prononcer dans un premier temps sur le principe de l'élection de membres permanents dans les commissions municipales selon la répartition indiquée ci-dessus et dans un second temps de procéder à l'élection elle-même, à bulletins secrets, des conseillers municipaux pour chacune des commissions municipales concernées.

Débat :

Monsieur le Maire propose de fixer le nombre de sièges à 7 dans chaque commission.

Le pluralisme de l'assemblée municipale devant être respecté, il indique que mathématiquement, les représentativités dans les commissions devraient être les suivantes :

- 0,86 siège pour la liste Bien Vivre à Jouars-Pontchartrain,
- 1,15 sièges pour la liste Une équipe d'avenir,
- 5,15 sièges pour la liste majoritaire

Ceci ramène à 5 sièges pour la liste majoritaire et 1 par liste des groupes minoritaires.

Afin d'assurer une réelle représentativité, il est proposé

- Que dans 3 commissions le nombre de sièges soit augmenté à 8, permettant aux élus de la liste « Une équipe d'avenir » d'occuper un siège de titulaire supplémentaire (il s'agit des commissions « une autre vision de l'urbanisme », « transition écologique, mobilités et résilience locale », « communication, finances et numérique »)
- Que deux suppléants pour les groupes minoritaires soient nommés dans chaque commission

Le Conseil Municipal après avoir entendu son rapporteur et délibéré à l'unanimité,
Vu le Code général des Collectivités Territoriales

Vu la circulaire du Ministre de l'Intérieur du 12 mars 2001 (NOR/INT/B/01/00094C).

- ⇒ **DECIDE** que chacune des commissions municipales, compte non tenu du Président désigné par le Maire, sera composée de 7 membres permanents élus par le Conseil municipal à bulletins secrets selon la répartition suivante pour respecter le pluralisme de l'assemblée municipale actuelle, soit :
 - majorité : 5 sièges
 - pour chaque groupe minoritaire : 1 siège
- ⇒ **PRECISE** que le Maire et les adjoints au Maire, les conseillers délégués pourront assister aux commissions.
- ⇒ **PRECISE** qu'en cas d'absence, un membre de la commission pourra être remplacé par un élu de son choix
- ⇒ **PRECISE** que le (la) Président(e) des commissions pourra inviter des personnalités extérieures pour leurs compétences sur des points portés à l'ordre du jour des commissions.

IV. ELECTION DES DELEGUES DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS

4.1 Délégués de la commune au Comité de Gestion de l'ASCM

Monsieur le Maire rappelle que la commune siège au comité de gestion de l'ASCM. Le conseil était représenté dans cette instance par 9 délégués désignés par le conseil municipal. Dans un souci de cohérence de représentativité des différents groupes au sein de cette instance, il propose de fixer à 7 le nombre d'élus (5 membres de la majorité et 1 par groupe minoritaire) à désigner pour siéger au sein du comité de gestion.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu son rapporteur et délibéré à l'unanimité,

Vu les articles L 2121-21, L 2121- 29 du CGCT,

- ⇒ **DESIGNE** Mesdames et Messieurs EMMANUEL - NOVILLO – LE GUELLAUT – DA COSTA – VILCHES – GISQUET - LOTODE en qualité de délégués titulaires de la commune au Comité de Gestion de l'ASCM et en qualité de délégués suppléants Madame ROQUELLE et Monsieur EDEYER

4.2 Délégués de la commune au Comité de gestion du CMDJP

Monsieur le Maire rappelle que la commune siège au comité de gestion du CMDJP. Le conseil était représenté dans cette instance par 9 délégués désignés par le conseil municipal. Dans un souci de cohérence de représentativité des différents groupes au sein de cette instance, il propose de fixer à 7 le nombre d'élus (5 membres de la majorité et 1 par groupe minoritaire) à désigner pour siéger au sein du comité de gestion.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

Vu les articles L 2121-21, L 2121- 29 du CGCT,

- ⇒ **DESIGNE** Mesdames et Messieurs EMMANUEL - DE CAMPOS -- POLLION – LESQUELIN – LEMOINE J. – GISQUET - EDEYER en qualité de délégués titulaires du conseil municipal au Comité de gestion du CMDJP et Madame LOTODE et Monsieur LE PAVEC en qualité de délégués suppléants

4.3 *Délégués de la commune au Comité Technique et Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail communs Commune et Centre Communal d'Action Sociale*

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément aux articles 31 et 32 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, un Comité Technique et un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail sont créés dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents, ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements employant moins de cinquante agents.

Il indique qu'il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité, de créer un CT et un CHSCT communs, compétents à l'égard des agents de la collectivité à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Considérant l'intérêt de disposer d'un CT et d'un CHSCT compétents pour l'ensemble des agents de la collectivité et du CCAS,

Par délibération du 6 avril 2018, le conseil municipal a adopté la création d'un CT et d'un CHSCT communs pour les agents de la Commune et du CCAS.

Il a fixé la composition du Comité Technique à 7 membres issus du conseil municipal et 7 membres issus du personnel, et le nombre de membres du CHSCT à 4 membres du conseil municipal et à 4 membres des représentants du personnel.

Les représentants du personnel ont été élus le 6 décembre 2018 pour une durée de 4 ans.

Par ailleurs, il informe le conseil municipal que la Loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique concernant la FPT et le Décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires prévoient en 2022 la fusion du Comité technique (CT) et du Comité d'hygiène et de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) dans le futur **Comité social territorial (CST)**.

Le CST sera saisi sur les orientations stratégiques sur les politiques de ressources humaines et sur les lignes directrices de gestion en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels, compétence transversale qui servira de support au débat relatif à l'évolution des politiques des ressources humaines en termes d'avancement de grade et de promotion interne.

Ces lignes directrices de gestion seront élaborées au vu des éléments et données du Rapport social unique qui fusionne l'actuel bilan social et diverses autres enquêtes.

Néanmoins, jusqu'au renouvellement général des instances de la fonction publique (2022), le CT reste compétent en la matière.

Aussi, il convient, suite au renouvellement du conseil municipal, que le conseil municipal désigne ses représentants au sein de cette instance, soit 8 titulaires (6 membres de la majorité et 1 par groupe minoritaire) et 7 suppléants (5 membres de la majorité et 1 par groupe minoritaire).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

Vu l'article 32 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984

Vu les articles L 2121-21, L 2121- 29 du CGCT,

- ⇒ **DESIGNE** Mesdames et Messieurs EMMANUEL – CHARRUAU - BUCHER -- GUITTARD - HOURTOLOU – RAMALHO – ROQUELLE -- LOTODE en qualité de délégués titulaires du conseil municipal au Comité Technique
- ⇒ **DESIGNE** Mesdames et Messieurs MAGNIER - NOVILLO – D'ASTA - DE CAMPOS -- POLLION – GISQUET - EDEYER et en qualité de délégués suppléants du conseil municipal au Comité Technique
- ⇒ **PRECISE** que les membres du CHSCT sont désignés par le Comité Technique

4.4 Désignation de représentants au comité de pilotage du réseau au fil des pages

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de désigner 2 représentants (1 titulaire, 1 suppléant) pour siéger au comité de pilotage de ce réseau.

Il propose la candidature de Madame INCERTI (titulaire) et de Madame POLLION (suppléante) et demande s'il y a d'autre candidature.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré à l'unanimité,
Vu l'article L2121-29 du Code Général des collectivités locales,

⇒ **DESIGNE** Mesdames INCERTI (titulaire) et POLLION (suppléante) en qualité de représentantes de la commune au sein du comité de pilotage du réseau de bibliothèques.

4.5 Désignation du représentant de la commune au sein du comité syndical du Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse

Monsieur le Maire rappelle que la commune fait partie du Parc Régional de la Haute Vallée de Chevreuse (PNR). Il appartient au conseil municipal de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant pour siéger comité syndical du syndicat mixte.

Dans ce cadre il propose la candidature de Monsieur GUITTARD en qualité de délégué titulaire et Monsieur BOYE délégué suppléant et demande s'il y a d'autres candidatures.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu son rapporteur et délibéré à l'unanimité,
Vu les articles L 2121-21, L 2121- 29 du CGCT,

⇒ **DESIGNE** Monsieur GUITTARD en qualité de délégué titulaire et Monsieur BOYE en qualité de délégué suppléant de la commune au comité syndical du Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse.

4.6 Conseil d'administration du collège

Monsieur le Maire rappelle que la Commune siège au conseil d'administration du collège. Il appartient au conseil municipal de désigner 1 délégué titulaire et 1 suppléant pour y siéger.

Dans ce cadre il propose la candidature de Madame INCERTI en qualité de déléguée titulaire et de Madame POLLION en qualité de déléguée suppléante et demande s'il y a d'autres candidatures.

Débat :

Monsieur le Maire précise que la Communauté de Communes est également représentée au conseil d'administration du collège.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu son rapporteur et délibéré à l'unanimité,
Vu les articles L 2121-21, L 2121- 29 du CGCT,

⇒ **DESIGNE** en qualité de déléguée titulaire Madame INCERTI et en qualité de déléguée suppléante Madame POLLION au Conseil d'Administration du Collège

4.7 Délégués de la commune au Conseil de surveillance de l'Hôpital

Monsieur le Maire rappelle que la Commune siège au conseil de surveillance de l'Hôpital. Dans ce cadre, il appartient au conseil municipal de désigner 2 délégués titulaires et 2 suppléants pour y siéger.

Débat :

Monsieur le Maire indique que la présidence est historiquement assurée à tour de rôle par le Maire de Montfort l'Amaury, et celui de Jouars-Pontchartrain. Madame Roquette indique que ce mode de fonctionnement a été dénoncé par la Cours des comptes par courrier envoyé à l'Hôpital. La Cours a indiqué que seul peut être le président, le Maire de la commune dans laquelle siège l'Hôpital. Monsieur le Maire en conséquence demande au Conseil d'écarter la délibération prévue, et de la remettre à plus tard.

4.8 *Comité National d'Action Sociale*

Monsieur le Maire rappelle que la commune est adhérente au CNAS (Comité National d'Action Sociale) pour différentes prestations proposées au personnel (vacances, participations financières à certaines activités, prêts personnels, aides diverses...) Il appartient au conseil municipal de désigner un délégué titulaire pour siéger au sein de cet organisme.

Dans ce cadre il propose la candidature de Monsieur Alain CHARRUAU et demande s'il y a d'autres candidatures.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu son rapporteur et délibéré à l'unanimité,

Vu l'article L 2121-21, L 2121- 29 du CGCT,

⇒ **DESIGNE** Monsieur CHARRUAU en qualité de délégué au Comité National d'Action Sociale (CNAS)

4.9 *Désignation d'un élu représentant le conseil municipal auprès de l'association Tope La*

Monsieur le Maire rappelle que l'association TOPE-LA s'occupe plus particulièrement des activités liées au jumelage avec les Etats-Unis et l'Espagne, et qu'à ce titre, il paraît important qu'un membre du Conseil Municipal soit désigné en qualité de correspondant auprès de cette dernière.

Après avoir entendu son rapporteur,

Le Conseil Municipal après avoir procédé au vote, à l'unanimité,

Vu l'article L 2121- 29 du CGCT,

⇒ **DESIGNE** Madame HOURTOLOU en qualité de correspondante chargée des relations avec l'association TOPE-LA

4.10 *Désignation d'un conseiller en charge des questions défense*

Monsieur le Maire indique que par circulaire du 19 novembre 2001, Monsieur le Préfet des Yvelines a informé la commune, de la décision du gouvernement que soit instauré au sein de chaque Conseil municipal, la fonction de conseiller municipal chargé des questions de défense. Ce conseiller municipal sera l'interlocuteur privilégié pour les questions de défense et une information régulière lui sera communiquée afin qu'il puisse s'impliquer sur les aspects relatifs à la nouvelle réserve citoyenne et au recensement.

Par l'institution de ce conseiller municipal chargé des questions de défense, il s'agit de renforcer le lien Année-Nation en développant la réserve opérationnelle et citoyenne en donnant une dimension locale forte à cet aspect compte tenu de la suppression de la conscription et de la professionnalisation des armées.

Parallèlement, à titre expérimental, sur suggestion du Préfet, ce conseiller pourrait être chargé également des questions de la gestion opérationnelle des crises de sécurité et de défense civile.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de désigner Monsieur DA COSTA comme conseiller municipal chargé des questions de défense.

Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres candidats.

Le Conseil Municipal après avoir entendu son rapporteur et délibéré à l'unanimité,

Vu l'article L. 2121-29 du Code général des Collectivités Territoriales

⇒ **DESIGNE** Monsieur DA COSTA comme conseiller municipal chargé des questions de défense et des questions de la gestion opérationnelle des crises de sécurité et de défense civile.

V. COMPOSITION DES COMMISSIONS

5.1 Commission Démocratie participative, Citoyenneté impliquante et solidarité

Monsieur le Maire propose de procéder à l'élection au scrutin secret des membres permanents de la Commission Démocratie participative, Citoyenneté impliquante et solidarité présidée par Monsieur Alain CHARRUAU

Débat :

Monsieur Charruau rappelle à l'assemblée que la démocratie participative est un pilier fondateur du programme de la majorité actuelle.

Il s'agit d'associer les citoyens aux grands projets. Ceci se concrétise par la mise en place d'une infrastructure citoyenne, l'animation de ce groupe, la restitution des travaux portés. En parallèle de cette nouvelle vision, la création d'un comité des sages est prévue.

Monsieur Charruau souhaite développer les outils de communication, de sondage et de référendum en concertation avec la commission communication. Concrètement, le projet pourrait aboutir à la création d'une maison des citoyens et à l'organisation d'une grande journée citoyenne.

Après avoir entendu son rapporteur,

Le Conseil Municipal après avoir procédé au vote,

Vu l'article L 2121-21, L 2121- 22, L 2121-29 du CGCT,

- ⇒ **FIXE** à 7 le nombre des membres titulaires de la Commission Démocratie participative, Citoyenneté impliquante, sans compter le Président, M. CHARRUAU, et désigne Mesdames et Messieurs D'ASTA – DE CAMPOS – BOYE – LESQUELIN – LEMOINE J. – GISQUET -- MARTEAU ainsi que Messieurs LE PAVEC et EDEYER en qualité de membres suppléants
- ⇒ **PRECISE** que le Maire, les adjoints pourront assister aux différentes commissions
- ⇒ **PRECISE** que le Président des commissions pourra inviter des personnalités extérieures pour leurs compétences sur des points portés à l'ordre du jour des commissions

5.2 Commission Une autre vision de l'Urbanisme

Monsieur le Maire propose de procéder à l'élection au scrutin secret des membres permanents de la Commission Une autre vision de l'Urbanisme présidée par Madame Monique BUCHER

Débat :

Madame Bucher explique que la commission présentée regroupe les deux commissions qui se réunissaient durant le mandat précédent, à savoir la commission PLU et la commission du droit des sols. L'idée de cette globalisation est d'offrir aux membres à la fois une vision macro et une vision micro de l'urbanisme à Jouars-Pontchartrain.

Monsieur le Maire précise que cette commission compte huit et non sept membres, selon ce qui a été décidé en point 3.1.

- Liste proposée par Monsieur le Maire, « Une équipe d'avenir » et « Bien vivre à Jouars-Pontchartrain » :
Titulaires : Mesdames Audrey LE GUELLAUT, Andreia BERNARD, Jennifer POLLION, Marie-Laure ROQUELLE, Messieurs Wulfran GAMPACKAT, Anibal DA COSTA, Laurent GISQUET, Ludovic EDEYER
Suppléants : Madame Amandine LOTODE, Monsieur Serge VILLAIN

Le Conseil Municipal après avoir entendu son rapporteur et procédé au vote,

Vu les articles L 2121-21, L 2121-22, L 2121-29 du Code général des collectivités territoriales.

- ⇒ **FIXE** à 8 le nombre des membres titulaires de la Commission Une autre vision de l'Urbanisme, sans compter la Présidente, Madame BUCHER, et désigne Mesdames et Messieurs LE GUELLAUT – BERNARD – POLLION – ROQUELLE – GAMPACKAT – DA COSTA –

GISQUET- EDEYER ainsi que Madame LOTODE et Monsieur VILLAIN en qualité de membres suppléants.

- ⇒ **PRECISE** que le Maire et les adjoints pourront assister aux différentes commissions
- ⇒ **PRECISE** que le Président des commissions pourra inviter des personnalités extérieures pour leurs compétences sur des points portés à l'ordre du jour des commissions

5.3 *Commission Transition écologique, Mobilités et Résilience locale*

Monsieur le Maire propose de procéder à l'élection au scrutin secret des membres permanents de la Commission Transition écologique, Mobilités et Résilience locale présidée par Monsieur Olivier GUITTARD

Débat :

Monsieur Guittard insiste sur le rôle fondamental des territoires pour mener le changement vers la sobriété énergétique. Les actions d'accompagnement au changement devront se penser en coordination avec la communauté de communes.

Les enjeux de mobilités sont un axe fort de travail de la commission. Le souhait est de développer la mobilité active et de proposer des alternatives à l'autosolisme.

Monsieur le Maire précise que cette commission compte huit et non sept membres, selon ce qui a été décidé en point 3.1.

- liste proposée par Monsieur le Maire, "Une équipe d'avenir" et "Bien vivre ensemble à Jouars-Pontchartrain" :

Titulaires : Mesdames Fatima D'ASTA, Vanina INCERTI, Andreia DE CAMPOS, Catherine JACOB, Amandine LOTODE et Messieurs Guillaume LESQUELIN, Jérôme LEMOINE, Laurent GISQUET

Suppléants : Messieurs Serge VILLAIN, Pascal MARTEAU

Le Conseil Municipal après avoir entendu son rapporteur et procédé au vote,

Vu les articles L 2121-21, L 2121-22, L 2121-29 du Code général des collectivités territoriales.

- ⇒ **FIXE** à 8 le nombre des membres titulaires de la Commission Transition écologique, Mobilités et Résilience locale, sans compter le Président, Monsieur GUITTARD, et désigne Mesdames et Messieurs D'ASTA – INCERTI – DE CAMPOS – JACOB – LOTODE -- LESQUELIN -- LEMOINE J. -- GISQUET ainsi que Messieurs VILLAIN et MARTEAU en qualité de membres suppléants.
- ⇒ **PRECISE** que le Maire et les adjoints pourront assister aux différentes commissions
- ⇒ **PRECISE** que le Président des commissions pourra inviter des personnalités extérieures pour leurs compétences sur des points portés à l'ordre du jour des commissions

5.4 *Commission Vivre ensemble, Santé et Développement économique*

Monsieur le Maire propose de procéder à l'élection au scrutin secret des membres permanents de la Commission Vivre ensemble, Santé et Développement économique présidée par Madame Flavie HOURTOLOU

Débat :

Madame Hourtolou précise que la commission regroupe l'ensemble des thèmes

- *Du vivre ensemble dans lequel on retrouve les fêtes et cérémonies, les aménagements urbains comme le fleurissement,*
- *De la santé*
- *Du développement économique va concerner des projets existants comme le co-working, et de nouveaux projets de dynamisation du tissu commercial local.*

- liste proposée par Monsieur le Maire, “Une équipe d’avenir” et “Bien vivre ensemble à Jouars-Pontchartrain” :

Titulaires : Mesdames Fatima D’ASTA, Audrey LE GUELLAUT, Vanina INCERTI, Andreia BERNARD, Catherine JACOB, Messieurs Jérôme LÉMOINE, Ludovic EDEYER
Suppléants : Messieurs Laurent GISQUET, Pascal MARTEAU

Le Conseil Municipal après avoir entendu son rapporteur et procédé au vote,

Vu les articles L 2121-21, L 2121-22, L 2121-29 du Code général des collectivités territoriales.

- ⇒ **FIXE** à 7 le nombre des membres titulaires de la Commission Vivre ensemble, Santé et Développement économique, sans compter la Présidente, Madame HOURTOLOU, et désigne Mesdames et Messieurs D’ASTA – LE GUELLAUT – INCERTI – BERNARD – JACOB – LÉMOINE J. – EDEYER ainsi que Messieurs GISQUET et MARTEAU en qualité de membres suppléants.
- ⇒ **PRECISE** que le Maire et les adjoints pourront assister aux différentes commissions
- ⇒ **PRECISE** que le Président des commissions pourra inviter des personnalités extérieures pour leurs compétences sur des points portés à l’ordre du jour des commissions

5.5 *Création de la Commission communale pour l’accessibilité*

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du contenu de l’article L2143-3 du code général des collectivités territoriales relatif à la commission communale pour l’accessibilité aux personnes handicapées :

Il indique que dans les communes de plus de 5000 habitants doit être créée une commission communale pour l’accessibilité aux personnes handicapées composée notamment des représentants de la commune, d’associations d’usagers et d’associations représentant les personnes handicapées.

Cette commission dresse le constat de l’état d’accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle établit **un rapport annuel** et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l’existant. Ce rapport est ensuite présenté au conseil municipal et est transmis à la direction départementale des territoires (DDT), au président du Conseil Départemental des Yvelines, au conseil départemental consultatif des personnes handicapées (CDCPH), ainsi qu’à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport.

Le maire préside la commission et arrête la liste de ses membres. Cette commission organise également un système de recensement de l’offre de logements accessibles aux personnes handicapées.

Par ailleurs, la création d’une commission intercommunale pour l’accessibilité aux personnes handicapées est obligatoire pour les établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de transports ou d’aménagement de l’espace, dès lors qu’ils regroupent 5 000 habitants et plus. Elle est alors présidée par le président de cet établissement. Elle exerce ses missions dans la limite des compétences transférées au groupement.

Les communes membres de l’EPCI peuvent, au travers d’une convention passée avec ce groupement, confier à la commission intercommunale tout ou partie des missions d’une commission communale, même si elles ne s’inscrivent pas dans le cadre des compétences de l’établissement public de coopération intercommunale.

Lorsqu’elles coexistent, les commissions communales et intercommunales veillent à la cohérence des constats qu’elles dressent, chacune dans leur domaine de compétences, concernant l’accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports.

Monsieur le Maire, Président de droit, propose que cette commission soit composée de 10 membres répartis comme suit :

- 5 Elus (3 membres de la majorité et 1 par groupe minoritaire)
- 5 représentants non élus, désignés par le Maire dans les collèges suivants :
 - o les associations ou organismes représentant les personnes handicapées et les personnes âgées,
 - o les représentants des acteurs économiques ainsi que de représentants d’autres usagers de la ville

Débat :

Monsieur le Maire précise que la création de la commission pour l'accessibilité est votée depuis plusieurs mandatures. Il a d'ores et déjà rencontré cinq Chartripontains qui seraient intéressés pour participer aux travaux de cette commission.

La nomination de l'ensemble des membres est reportée à un prochain conseil, seule la création de la commission est proposée aux voix.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu son rapporteur et délibéré à l'unanimité,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- ⇒ **DECIDE** la création de la Commission communale pour l'accessibilité selon les modalités exposées ci-dessus.
- ⇒ **DECIDE** que cette Commission sera constituée de 10 membres maximum désignés par arrêté du Maire, issus des collèges suivants :
 - les adjoints et conseillers municipaux intéressés/es par la thématique de l'accessibilité dans la limite de 5 membres plus le Maire, Président de droit :
 - Les 5 autres sièges seront répartis entre les collèges suivants
 - les associations ou organismes représentant les personnes handicapées et les personnes âgées,
 - les représentants des acteurs économiques ainsi que de représentants d'autres usagers de la ville.

5.6 Commission Infrastructures et Sports

Monsieur le Maire propose de procéder à l'élection au scrutin secret des membres permanents de la Commission Infrastructures et Sports présidée par Monsieur Thomas MENGELLE-TOUYA

Débat :

Monsieur Mengelle-Touya explique que la commission sera en charge de l'ensemble des aspects techniques des bâtiments et espaces publics, et des sports.

- liste proposée par Monsieur le Maire, "Une équipe d'avenir" et "Bien vivre ensemble à Jouars-Pontchartrain" :

Titulaires : Madame Amandine LOTODE et Messieurs Willy BOYE, Wulfran GAMPACKAT, Anibal DE COSTA, Guillaume LESQUELIN, Ludovic VILCHES, Laurent LE PAVEC

Suppléants : Messieurs Serge VILLAIN, Ludovic EDEYER

Le Conseil Municipal après avoir entendu son rapporteur et procédé au vote,
Vu les articles L 2121-21, L 2121-22, L 2121-29 du Code général des collectivités territoriales.

- ⇒ **FIXE** à 7 le nombre des membres titulaires de la Commission Infrastructures et Sports, sans compter le Président, Monsieur MENGELLE-TOUYA, et désigne Mesdames et Messieurs LOTODE – BOYE- GAMPACKAT – DA COSTA - LESQUELIN – VILCHES – LE PAVEC ainsi que Messieurs VILLAIN et EDEYER en qualité de membres suppléants.
- ⇒ **PRECISE** que le Maire et les adjoints pourront assister aux différentes commissions
- ⇒ **PRECISE** que le Président des commissions pourra inviter des personnalités extérieures pour leurs compétences sur des points portés à l'ordre du jour des commissions

5.7 Commission Jeunesse et Vie Scolaire

Monsieur le Maire propose de procéder à l'élection au scrutin secret des membres permanents de la Commission Jeunesse et Vie Scolaire présidée par Madame Hélène RAMALHO

Débat :

La commission de Madame Ramalho est impliquée dans l'ensemble des sujets relatifs à la jeunesse, du berceau à l'adolescence, ainsi que de la vie scolaire.

- liste proposée par Monsieur le Maire, "Une équipe d'avenir" et "Bien vivre ensemble à Jouars-Pontchartrain" :

Titulaires : Mesdames Audrey LE GUELLAUT, Andreia BERNARD, Andreia DE CAMPOS, Jennifer POLLION et Messieurs Guillaume LESQUELIN, Laurent GISQUET, Ludovic EDEYER

Suppléantes : Amandine LOTODE et Catherine JACOB

Le Conseil Municipal après avoir entendu son rapporteur et procédé au vote,

Vu les articles L 2121-21, L 2121-22, L 2121-29 du Code général des collectivités territoriales.

- ⇒ **FIXE** à 7 le nombre des membres de la Commission Jeunesse et Vie Scolaire, sans compter la Présidente, Madame RAMALHO, et désigne Mesdames et Messieurs LE GUELLAUT – BERNARD – DE CAMPOS – POLLION – LESQUELIN – GISQUET – EDEYER ainsi que Mesdames LOTODE et JACOB en qualité de membres suppléants.
- ⇒ **PRECISE** que le Maire et les adjoints pourront assister aux différentes commissions
- ⇒ **PRECISE** que le Président des commissions pourra inviter des personnalités extérieures pour leurs compétences sur des points portés à l'ordre du jour des commissions

5.8 Commission Communication, Finances et Numérique

Monsieur le Maire propose de procéder à l'élection au scrutin secret des membres permanents de la Commission Communication, Finances et Numérique présidée par Monsieur Patryk MAGNIER

Débat :

Monsieur le Maire explique que Monsieur Patryk Magnier est en charge de la communication, du numérique, et qu'il prendra en charge au fur et à mesure les finances. Le temps pour lui de se former sur cette mission, Monsieur le Maire assurera le relais.

- liste proposée par Monsieur le Maire, "Une équipe d'avenir" et "Bien vivre ensemble à Jouars-Pontchartrain" :

Titulaires : Mesdames Audrey LE GUELLAUT, Vanina INCERTI, Marie-Laure ROQUELLE et Messieurs Willy BOYE, Jérôme LEMOINE, Ludovic VILCHES, Laurent GISQUET, Pascal MARTEAU

Suppléants : Madame Catherine JACOB, Monsieur Ludovic EDEYER

Le Conseil Municipal après avoir entendu son rapporteur et procédé au vote,

Vu les articles L 2121-21, L 2121-22, L 2121-29 du Code général des collectivités territoriales.

- ⇒ **FIXE** à 8 le nombre des membres de la Commission Communication, Finances et Numérique, sans compter le Président, Monsieur MAGNIER, et désigne Mesdames et Messieurs LE GUELLAUT – INCERTI – ROQUELLE – BOYE – LEMOINE J. – VILCHES – GISQUET – MARTEAU ainsi que Madame JACOB et Monsieur EDEYER en qualité de membres suppléants
- ⇒ **PRECISE** que le Maire et les adjoints pourront assister aux différentes commissions
- ⇒ **PRECISE** que le Président des commissions pourra inviter des personnalités extérieures pour leurs compétences sur des points portés à l'ordre du jour des commissions

5.9 Commission d'Appels d'Offres

Monsieur le Maire indique que le code de la commande publique dispose que dans les communes de 3 500 habitants et plus, la commission d'appel d'offres est composée du Maire ou de son représentant et de 5 membres du Conseil municipal élus en son sein. Il convient de la renouveler.

Il précise, qu'afin de préserver le pluralisme au sein de la C.A.O, qu'un siège sera réservé par liste minoritaire.

Il indique que cette élection a lieu au scrutin secret à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il s'agit d'un scrutin de liste et sont à élire 5 membres titulaires et 5 membres suppléants. Il précise que les listes en présence peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. Ce scrutin se fait sans panachage, ni vote préférentiel.

Afin d'assurer la pluralité au sein de cette commission, Monsieur le Maire propose la répartition suivante :

- Le Maire, Président de droit,
- 3 membres titulaires et 3 membres suppléant de la liste majoritaire
- 1 membre titulaire et 1 membre suppléant par groupe minoritaire
- liste proposée par Monsieur le Maire :

Titulaires Madame Amandine LOTODE, Alain CHARRUAU, Olivier GUITTARD, Wulfran GAMPACKAT, Laurent GISQUET

Suppléants Mesdames Audrey LE GUELLAUT, Andreia DE CAMPOS, Marie-Laure ROQUELLE et Messieurs Anibal DA COSTA, Pascal MARTEAU

Après avoir entendu son rapporteur et procédé au vote,

Vu les articles L 2121-21, L 2121-29 et L 2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le code de la commande publique, et ses articles R.2162-22 à R2162-26

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au Maire, son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

- ⇒ **DESIGNE** Mesdames et Messieurs LOTODE – CHARRUAU – GUITTARD – GAMPACKAT – GISQUET en qualité de membres titulaires et Mesdames et Messieurs LE GUELLAUT -- DE CAMPOS – ROQUELLE -- DA COSTA – MARTEAU en qualité de membres suppléants à la commission d'appel d'offres

5.10 Commission Culture et Patrimoine

Monsieur le Maire propose de procéder à l'élection au scrutin secret des membres permanents de la Commission Culture et Patrimoine présidée par Madame Valérie NOVILLO

Débat :

La commission culture et patrimoine sera présidée par Madame Novillo.

- liste proposée par Monsieur le Maire, "Une équipe d'avenir" et "Bien vivre ensemble à Jouars-Pontchartrain" :

Titulaires : Mesdames Fatima D'ASTA, Vanina INCERTI, Marie-Laure ROQUELLE, Amandine LOTODE, et Monsieur Willy BOYE, Wulfran GAMPACKAT, Anibal DA COSTA,

Suppléants : Messieurs Serge VILLAIN, Ludovic EDEYER

Le Conseil Municipal après avoir entendu son rapporteur et procédé au vote,

Vu les articles L 2121-21, L 2121-22, L 2121-29 du Code général des collectivités territoriales.

- ⇒ **FIXE** à 7 le nombre des membres titulaires de la Commission Culture et Patrimoine, sans compter la Présidente, Madame NOVILLO, et désigne Mesdames et Messieurs D'ASTA – INCERTI -- ROQUELLE – LOTODE – BOYE – GAMPACKAT – DA COSTA ainsi que Messieurs VILLAIN et EDEYER en qualité de membres suppléants
- ⇒ **PRECISE** que le Maire et les adjoints pourront assister aux différentes commissions
- ⇒ **PRECISE** que le Président des commissions pourra inviter des personnalités extérieures pour leurs compétences sur des points portés à l'ordre du jour des commissions

5.11 Nomination des membres de la commission communale des impôts directs

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes,
- Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le code des Impôts et notamment son article 1650,

M. le Maire informe les membres du Conseil municipal que le renouvellement de la CCID s'effectue à chaque début de mandat.

M. le Maire précise que le rôle principal de la CCID consiste à valider la proposition de classement des constructions neuves émis par les services fiscaux. Ce classement détermine, en partie, la valeur locative du bien et donc du montant des impôts locaux.

Débat :

Monsieur le Maire indique que la commission communale des impôts directs est une commission d'experts. Le Conseil municipal doit proposer une liste de noms. C'est la DGI qui finalise la composition de la commission à partir des noms communiqués.

Monsieur le Maire propose la liste suivante :

TITULAIRES

NOM

MAGNIER Patryk
SUTRA Hélène
SOUYRI Gérard
GUEZENEC Morgane
FANOST Thierry
STOOS Christine
TILLY Alain
DAUCHEZ Léa
HUON Pascal
BERNARD Andrea
COSPEREC Lionnel
AUBEL Ghislaine
SANCHEZ Antoine
MENGELLE JM
LLEIXA-DAUPHIN
Ghislaine
LEROUX Bernard

SUPPLEANTS

NOM

LE GUELLAUT Audrey
VAN LOOY Patrice
GRANESE Ludovic
DELTETE Stéphane
SARRY Christophe
GRAGEON Claude
KERAUFFRET Yannick
LUCÉ Annie
BENMEKIDECHE Ashour
LOUTE David
GOMES Damid
DELMATI Sylvain
BOUNLAY Van Thong
KRAEMER Marcel
DAV David

JAMAIN Yannick

Madame Roquelle s'étonne que tous les élus qui figurent dans la liste soient issus de la liste majoritaire. Faisant suite à cette intervention, Madame Le Guellaut se retire de la liste proposée, au profit de Monsieur Edeyer.

Après en avoir délibéré à la majorité (1 ABSTENTION ; Madame ROQUELLE), le Conseil Municipal,

⇨ **PROPOSE** les candidatures suivantes pour siéger à la Commission Communale des Impôts Directs :

TITULAIRES

NOM

MAGNIER Patryk
SUTRA Hélène
SOUYRI Gérard
GUEZENEC Morgane

SUPPLEANTS

NOM

EDEYER Ludovic
VAN LOOY Patrice
GRANESE Ludovic
DELTETE Stéphane

FANOST Thierry
STOOS Christine
TILLY Alain
DAUCHEZ Léa
HUON Pascal
BERNARD Andreia
COSPEREC Lionnel
AUBEL Ghislaine
SANCHEZ Antoine
MENGELLE JM
LLEIXA-DAUPHIN
Ghislaine
LEROUX Bernard

SARRY Christophe
GRAJEON Claude
KERAUFFRET Yannick
LUCF Annie
BENMEKIDECHE Ashour
LOUTE David
GOMES David
DELMATI Sylvain
BOUNLAY Van Thong
KRAEMER Marcel
DAV David
JAMAIN Yannick

5.12 Création du conseil des sages

Monsieur le Maire rappelle que lors du conseil municipal d'installation, il avait évoqué la création prochaine d'un conseil des sages.

Il précise le Conseil des Sages est un comité consultatif qui sera force de réflexion et de proposition sur les affaires communales. Monsieur le Maire propose de mettre en place cette instance à Jouars-Pontchartrain dans le cadre des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de l'article L 2143-2.

Monsieur le Maire propose que ce conseil des sages, constitué pour la durée du mandat, soit dans un premier temps composé de 5 personnes désignées par le Maire, électeurs et résidant la commune, sous l'égide d'un Président issu du conseil municipal.

Il propose que cette Présidence soit confiée à Monsieur Alain CHARRUAU, adjoint au Maire en charge de démocratie participative, de la citoyenneté impliquante et de la solidarité, et que le référent opérationnel de cette instance soit Monsieur Jacques ARNOUX.

Il indique que les missions dévolues à ce conseil des sages sont les suivantes :

- Conduire des études sur des sujets ou des thèmes que le maire, le Conseil Municipal ou les comités citoyens lui confient,
- Encourager et étudier les initiatives individuelles et/ou collectives (notamment celles émanant des élus, des comités citoyens et associations locales) pour plus de bien-être et de solidarité entre les habitants.
- Formuler des avis sur des questions relevant de la vie locale.
- Favoriser la concertation et la co-construction avec les Chartripontains dans le cadre de projets communaux et communautaires,

La composition initiale du Conseil des Sages est volontairement restreinte au démarrage, ceci afin de mettre au point les modalités de son fonctionnement dans un souci de cohérence et d'efficacité. Celle-ci pourra évoluer en nombre et en qualité en fonction des besoins constatés au cours de la mandature. Les membres du Conseil des Sages exercent leur activité au sein du conseil à titre strictement bénévole. Ne seront alloués au Conseil des Sages que les moyens matériels, financiers et logistiques nécessaires à l'accomplissement de ses missions.

Les membres du Conseil des Sages ne doivent en retirer aucun avantage, ni à titre personnel, ni au profit de leurs proches. Ils veilleront également à éviter les situations pouvant générer des conflits d'intérêt.

Le conseil des sages proposera ultérieurement une Charte qui définira son mode de fonctionnement.

Enfin Monsieur le Maire indique qu'à l'issue de la création du Conseil des Sages par le conseil municipal, il sollicitera l'adhésion de la commune à la fédération des Villes et des Conseils des Sages (FVCS).

Débat :

Monsieur Charruau explique que le conseil des sages est adossé à une fédération : la Fédération Française des Villes et Conseils des Sages (FFVCS). Cette fédération impose la création du Conseil par délibération.

Le Conseil des Sages fait partie intégrante de la mise en place d'une gouvernance participative. Il sera chargé de mener des études sur des thèmes ou projets portés par la municipalité, il pourra intervenir en tant que conseil sur tel ou tel sujet, et être l'interface avec la population.

Dans un premier temps, le conseil va travailler sur une charte de fonctionnement.

La présidence est double, d'une part assurée par Monsieur Charruau, 1^{er} Adjoint au Maire, et d'autre part opérationnelle avec Monsieur Arnoux.

A la question de Monsieur Gisquet du coût de l'adhésion à la FFVCS, Monsieur Charruau explique qu'elle est fonction de la strate de la commune (moins de 5000€). Il indique que faire partie du FFVCS permet d'échanger sur les pratiques, participer à des événements annuels, faire partie d'un réseau de villes partageant les mêmes aspirations, bénéficier de retours d'expériences.

Madame Roquelle souhaite savoir, après l'ensemble du vote des différentes instances, qui s'occupe des personnes âgées. Monsieur le Maire indique que Madame Hourtolou au travers de la thématique du vivre ensemble est en charge des personnes âgées, ainsi que Monsieur Charruau avec le volet solidarité.

Madame Hourtolou explique qu'elle est coordonnatrice d'un système qui souhaite répondre à l'attente du mieux vivre ensemble, elle souhaite développer des actions qui permettent de développer ce projet.

Madame Roquelle et Monsieur Villain s'interrogent sur le fait que le Conseil Municipal n'ait pas prévu l'élection des représentants pour siéger au SIDOMPE, et au SIAMS.

Les compétences gérées par ces deux syndicats relèvent de la Communauté de communes Cœur d'Yvelines. Les délégués syndicaux sont donc élus en conseil communautaire. Leur élection a eu lieu lors de la séance du 10 juillet dernier.

Le conseil municipal, après avoir entendu son rapporteur et délibéré à la majorité (8 ABSTENTIONS : Mme ROQUELLE – M. VILLAIN -- Mme JACOB -- M. LE PAVEC – M. GISQUET - M. MARTEAU – Mme LOTODE – M. EDEYER),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2143-2

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes,

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

- ⇒ **DECIDE** de créer un Comité consultatif dénommé Conseil des Sages,
- ⇒ **DECIDE** qu'il sera composé de 5 habitants de la commune, désignés par le Maire
- ⇒ **PRECISE** que la Présidence de ce Conseil des Sages sera confiée à Monsieur Alain CHARRUAU, adjoint au Maire en charge de démocratie participative, de la citoyenneté impliquante et de la solidarité
- ⇒ **PRECISE** que le référent non élu de ce Conseil sera Monsieur ARNOUX

VI. CCAS

6.1 Election d'un membre du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la démission du conseil municipal de Monsieur Hervé Lemoine, qui avait également été élu en date du 3 juillet 2020 au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Jouars-Pontchartrain, il convient de procéder à la désignation d'un nouveau délégué au sein de cette instance à bulletins secrets.

- liste proposée par " " : Bien vivre ensemble à Jouars-Pontchartrain : Ludovic EDEYER

Débat :

Monsieur le Maire confirme à Madame Roquelle qu'il a l'intention de rattacher l'attribution des logements sociaux et des berceaux en crèche au CCAS.

Le Conseil Municipal après avoir entendu son rapporteur et procédé au vote

Vu les articles L 2121-21 et L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'article 138 du Code de la Famille et de l'Aide Sociale.

Vu le décret n° 95-562 du 6 mai 1995 modifié relatif aux centres communaux et intercommunaux d'action sociale (articles 7 et 8).

- ⇒ **DESIGNE** Monsieur EDEYER en qualité de délégué au sein du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale en remplacement de Monsieur Hervé LEMOINE, démissionnaire.

VII. FINANCES

7.1 Subvention RCNJP78

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune soutient chaque année un certain nombre d'associations pour leur action.

A ce titre, il propose au Conseil Municipal d'allouer une subvention communale au titre de l'exercice 2020 à l'Association RCNJP78 d'un montant équivalent à celui de 2019.

Débat :

Monsieur le Maire explique que la subvention proposée au club de foot est identique à celle qui a été votée en 2019 et ne couvre exclusivement que des adhérents chartripontains.

Il informe qu'un atelier va être mis en place afin de repenser l'ensemble des attributions de subventions. Toute bonne volonté pour mener à bien ce projet est la bienvenue.

La subvention attribuée le 4 septembre au RCNJP78 peut, suite aux résultats des travaux de l'atelier, être amenée à évoluer, à la baisse comme à la hausse.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu son rapporteur et délibéré à l'unanimité,

Vu l'article L. 2121-29 du Code général des Collectivités Territoriales

- ⇒ **DECIDE** d'allouer une subvention à

Association	Montant alloué en 2019	Montant proposé pour 2020
RCNJP78	13 519€	13 519€

- ⇒ **DIT** que les crédits sont inscrits au BP 2020 chapitre 65.

VIII. QUESTIONS DIVERSES

Aucune question n'étant posée, la séance est levée à 20h40.

Le Maire

Philippe EMMANUEL

